Département : CREUSE Canton : LA SOUTERRAINE Commune : LA SOUTERRAINE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 14 mars 2023

L'an deux mille vingt trois, le quatorze mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de LA SOUTERRAINE s'est réuni en la salle ordinaire des séances, sur la convocation en date du 8 mars deux mille vingt trois, sous la présidence de Monsieur LEJEUNE, Maire.

<u>Présents</u>: MM LEJEUNE, FILLOUX, LUGUET, DELANNE, AUDOUSSET, MOUTAUD, VITTE, AUCLAIR-DECOURSIER, VIARD, CASTILLE, DONY, KERSKENS, RIGAUD, MATHIEU, GUERET, MARNIER, BORIE, VINCENT, VALADOUR, LEPINE, JOFFRE, LAVAUD, JAMMOT, VIRAVAUD, ALLARD, LEROY

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations:

Madame Karine NADAUD-MONTAGNAC a donné pourvoir à Monsieur Etienne LEJEUNE Madame Martine BIENVENU a donné pouvoir à Monsieur Patrice FILLOUX Monsieur Frédéric MARTIN a donné pouvoir à Monsieur Bernard AUDOUSSET

Madame Sophie MARNIER est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour : 29
Nombre de membres présents et représentés :	26 + 3	Votes contre : 0
Nombre de suffrages exprimés :	29	Abstention : 0

Objet : Adhésion à « Marchés de producteurs de pays »

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser le maire à signer le règlement et la convention établis par la chambre départementale d'agriculture de la Creuse relatifs aux marchés de producteurs (joints en annexe) et de régler la cotisation de 350 € pour l'année 2023.

Sens du vote : Adoption ⊠ Rejet □

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et les membres présents ont signé.

Pour copie conforme.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le quinze mars deux mille vingt trois

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

023-212317606-20230314-2023-21-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/03/2023 Publication : 17/03/2023

Publié le 16 mars 2023

Le Maire,

Etienne LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.